



Procès-verbal N°7
Réunions des 21 septembre, 05 et 10 octobre 2018
Comité de Direction

Présents :

Mohamed BOINARIZIKI
Said Ali TOILIBOU (absent lors de la réunion du 10 octobre 2018)
Maoulana OILI
Aouladi ABOUDOU
Ishaka RACHIDI
Attoumani SELEMANI
Abdel Kader BACO MOUSSA
Anzizi HAMOUZA BACAR
Soulaimana YOUSOUFOU (absent lors de la réunion du 21 septembre 2018)
Mohamed DJANFFAR (absent lors de la réunion du 21 septembre 2018)
Jean-Pierre RIGANTE
Anrif HALIDI CHEIK (absent lors de la réunion du 21 septembre 2018)
Hanyou ACHIRAFI

Représentés par Procuration

Abdoul Karim ABABINE.
Moïhédja MARI

Absents excusés :

Ahmed Zaki KAFE
Issouf BACAR
Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE
Hamada- Hamidou SIDI

Assiste:

Aurélien TIMBA ELOMBO (DGS) (absent lors de la réunion du 21 septembre 2018)

Invité:

Mohamed AHMADA Tostao (Président de la CRA)



Ordre du jour :

- 1 – Approbation du PV n°06 du Comité de Direction,
- 2 – Affaires sportives,
- 3 – Rencontre avec Nicolas BOURDIN, Coordinateur Technique Outre-Mer (réunion du 05.10.2018)
- 4 – Point sur l'organisation de la finale régionale de la Coupe de France et de la fin de saison.
- 5 – Programme des visites de la Direction Technique Nationale et de la Ligue du Football Amateur

1 – Approbation du PV N°6 de la réunion du 10 septembre 2018 du Comité de Direction :

Le PV n°06 du Comité de Direction a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2 – Affaires sportives :

- **Appel AJ Mtsahara contre une décision de la Commission Régionale Appel Sportive, PV N°6 – ¼ de finale de coupe de Mayotte U16 F.** L'affaire a été traitée lors de la réunion du Comité de Direction du 21 septembre 2018

Bandré FC a formulé une réserve contre le club AJ Mtsahara pour l'absence d'éducateur lors de la rencontre du 08-07-2018, coupe de Mayotte féminine U16.

La réserve est jugée à la Commission Régionale du Football Féminin, Bandré FC a eu gain de cause puis il y a eu un appel devant la CRAS, cette dernière a confirmé la décision de la CRFF et après il y a eu un autre appel devant le Comité de Direction fait par AJ Mtsahara.

Le Comité de Direction a convoqué les 2 clubs concernés pour les écouter sur cette affaire.

Bandré FC était représenté par M. Boucaut Julien qui était mandaté par le Président de club. Le club AJ Mtsahara n'était pas présent.

Après avoir écouté le dirigeant de Bandré FC,

Vu les éléments présents dans le dossier,

Vu qu'un dirigeant ou éducateur inscrit sur la feuille peut représenter le club sans avoir recouru à un mandat de Président,

Vu que le club AJ Mtsahara n'a jamais contesté l'objet de la réserve, l'absence d'éducateur sur le terrain,

Vu que les éléments avancés par AJ Mtsahara en appel sur la forme, sont infondés,

Considérant que l'appel de club AJ Mtsahara est infondé,



Le Comité de Direction, jugeant appel et dernier ressort.

Par ces motifs

Le Comité de Direction décide,

- ⇒ Confirme la décision de la CRAS dont appel, Bandréle FC est qualifié pour le prochain tour,
- ⇒ Transmet le dossier à la CRST pour programmation de la suite de la compétition,
- ⇒ De mettre à la charge de AJ Mtsahara le droit d'appel non fondé de 40€

M. Maoulana Oili et M. Abdel Kader BACO MOUSSA n'ont pas pris part à la décision.

- **Appel de l'AS Papillon d'Honneur sur la décision du PV N°8 de la CRAS réunion du 28 septembre 2018 publiée le 04 octobre 2018 envoyé par mail.**
L'affaire a été traitée lors de la réunion du Comité de Direction du 10 octobre 2018

Les faits : Lors de la rencontre opposant l' AS Papillon d'Honneur vs Olympique de Tsoundzou du 02/09/2018 match comptant pour les ¼ de finale de la Coupe de la Ligue- L'équipe de AS Papillon d'Honneur formule une réserve de qualification sur la participation des joueurs AHAMADI Mirhane licence n°2 547 173 118 et BOURA ELI licence n°2 547 677 731 pour fraude sur identité.

Décision CRSR: Réserve fondée ; dit match perdu pénalité par Olympique de Tsoundzou et attribue le gain à AS Papillon d'Honneur-**Décision CRAS :** Infirme la décision de la CRSR et dit Résultat acquis sur le terrain maintenu et qualifie Olympique de Tsoundzou pour le prochain tour de la Coupe de la Ligue.

Le Comité de Direction,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Après examen des pièces versées au dossier,

Après audition des dirigeants des deux clubs et l'arbitre de la rencontre,

Considérant qu'il y'a des zones d'ombres importantes quant à la participation à la rencontre de certains joueurs de l'équipe de Olympique Tsoundzou.

Considérant que le Dirigeant de l'Olympique Tsoundzou présent à l'audition a eu beaucoup de difficultés à reconnaître ses joueurs sur les photos du match.



A noter que la Commission Régional d'Appel Sportif a jugé l'affaire sur le fait que l'AS Papillon d'Honneur a fait une réclamation sur la nationalité du joueur AHAMADI Mirhane de l'Olympique Tsoundzou. AS Papillon s'est plaint de ce que le joueur est de nationalité étrangère alors qu'il a présenté une licence Française. Le club a également mis en avant le fait que la photo sur la licence ne correspondait pas à la photo sur la pièce d'identité. Après vérification et étude, les informations étaient bonnes et c'est pour ça que la CRAS a infirmé la décision de la CRSR

Bien que les informations sur les licences des deux joueurs mis en cause étant bonnes, le Comité de Direction note qu'aucun joueur de l'Olympique de Tsoundzou présent sur les photos présentées par l'AS Papillon d'Honneur ne correspond à la licence du joueur AHAMADI Mirhane.

Au vu de tous ses éléments et de l'attitude du Dirigeant de l'Olympique Tsoundzou, le Comité de Direction pense qu'il y'a une usurpation et fraude sur identité.

Considérant que le Dirigeant de l'Olympique Tsoundzou présent à l'audition n'a pas été capable de lever les doutes et les accusations de fraudes.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Par ces motifs

Le Comité de Direction décide,

⇒ **Infirmé la décision de la CRAS dont appel, AS Papillon d'Honneur est qualifié pour le prochain tour. A noter que l'AS Papillon d'Honneur a gagné son match de 1/4 de finale contre Lance Missile, AS Papillon est donc qualifié pour les 1/2 finales de coupe de la Ligue qui auront lieu le dimanche 14 octobre 2018 contre Ndréma Club.**

⇒ **Transmet le dossier à la CRST pour programmation de la suite de la compétition,**

⇒ **De mettre à la charge de Olympique Tsoundzou le droit d'appel non fondé de 40€ en lieu et place de AS Papillon d'Honneur.**

⇒ **Transmet le dossier à la CRD pour application des sanctions disciplinaires (suspensions des dirigeants responsables inscrits sur la feuille de match, amende et retrait de 4 points sur l'équipe 1^{ère} de l'Olympique Tsoundzou),**



- **Appel de FC Labattoir sur la décision du PV N°8 de la CRAS réunion du 28 septembre 2018 publiée le 04 octobre 2018, courrier envoyé par mail le 05/10/2018.**
L'affaire a été traitée lors de la réunion du Comité de Direction du 10 octobre 2018

Les Faits : Lors de la rencontre AS Sada vs FC Labattoir du 02/09/2018 match comptant pour les ¼ de finale de la Coupe de Mayotte des U15- « L'équipe de FC Labattoir a décidé d'abandonner le terrain et de ne pas terminer le match à la suite d'une faute survenue à la 32^{ème} minutes de la seconde période.

Décision de la CRJ : De déclarer la perte du match par forfait par l'équipe du FC Labattoir au profit de l'AS Sada. De déclarer l'AS Sada qualifiée pour les ½ de finale de la Coupe de Mayotte. D'infliger une amende de 200€ à l'équipe du FC Labattoir pour abandon de terrain.

Décision de la CRAS : Confirme la décision de la CRJ.

Le Comité de Direction,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Après examen des pièces versées au dossier,

Après audition du Président de l'AS Sada qui a regretté l'absence du Président du FC Labattoir,

Notant l'absence du Président du FC Labattoir qui pourtant a fait appel,

Le Comité de Direction trouve également dommage l'absence du FC Labattoir qui pourtant a fait appel

Le Comité de Direction est très surpris par les mails agressifs et insultants du Président du FC Labattoir et invite le Dirigeant à un comportement plus respectueux et sportif car cela ne peut plus durer.

Jugeant en appel et dernier ressort,

Par ces motifs

Le Comité de Direction décide,

- ⇒ **Confirme la décision de la CRAS dont appel, l'AS Sada est qualifié pour la finale U15,**
- ⇒ **Transmet le dossier à la CRST pour programmation de la suite de la compétition,**
- ⇒ **De mettre à la charge de FC Labattoir le droit d'appel non fondé de 40€.**
- ⇒ **Transmet le dossier à la CRD en ce qui concerne l'attitude du Président du club FC Labattoir. Le Comité de Direction dénonce l'attitude intolérable de M. Le Président du FC Labattoir vis-à-vis des Arbitres, des membres et Présidents de commissions.**



3 – Rencontre avec Nicolas BOURDIN, Coordinateur Technique Outre-Mer :

La Fédération Française de Football et la Direction Technique Nationale ont créé un poste de Coordinateur Technique Outre-Mer pour accompagner et soutenir les Conseillers Techniques ultramarins. Nicolas BOURDIN a donc effectué son premier déplacement à Mayotte dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

Cette première visite avant l'arrivée du Directeur Technique National Hubert FOURNIER, a permis au technicien de faire un diagnostic sur l'état de notre Football.

La rencontre avec le Comité de Direction du vendredi 05 octobre 2018 a permis au nouveau CTN de se présenter au Comité de Direction, de présenter ses missions et le bilan de sa première visite.

L'ensemble du Comité de Direction remercie le Président de la Fédération Française de Football et la Direction Technique Nationale pour ce nouveau poste qui va bien évidemment faire avancer et dynamiser notre Football.

4 – Point sur l'organisation de la finale régionale de la Coupe de France et la fin de saison

- **Organisation de la finale régionale de la coupe de France 2018**

La finale régionale de la Coupe de France 2018 aura lieu à Kani-Kéli le 13 octobre 2018. Toutes les réunions et étapes d'organisation sont bien respectées. Le Comité de Direction remercie toutes les personnes qui œuvrent de près ou de loin à la réussite de cette journée.

A noter que ce 13 octobre 2018, aura lieu en lever de rideau, la finale de la Coupe de Mayotte U18 qui opposera l'ASC Kawéni à l'AS Bandraboua.

- **Organisation pour la fin de la saison 2018.**

Le Comité de Direction demande à toutes les commissions de faire le nécessaire pour le traitement des affaires afin que tout puisse se faire dans un délai raisonnable mais surtout faciliter la clôture de la saison.

Le Comité de Direction demande à la CRST de prendre toutes les mesures possibles pour l'organisation des dernières rencontres, programmation des matchs en retard ou remis, désignation des délégués etc...

Le Comité de Direction remercie et encourage les dirigeants des clubs et leur demande de prendre toutes les précautions possibles pour que les rencontres puissent se dérouler dans de bonnes conditions.



5 – Programme des visites de la DTN et de la LFA :

La Ligue Mahoraise de Football reçoit en ce mois d'octobre des délégations de la Fédération Française de Football. Durant tout le mois d'octobre 2018, les visites vont se succéder.

Le programme va se dérouler comme suivant :

- Le 01 octobre 2018 : Rencontre LMF – Conseil départemental,
- Le 08 octobre 2018 : Rencontre LMF – Conseil départemental, la DTN
- Le 16 octobre 2018 : Visite de DTN à Mayotte,
- Le 17 octobre 2018 : Visite de la LFA à Mayotte.
- Le 19 octobre 2018 : Visite de M. Pascal PARENT, Membre du COMEX en charge de l'Outre-Mer

La délégation de la FFF(LFA) sera composée de 5 personnes :

- Président de la Ligue de Football Amateur,
- Vice-président de la Ligue du Football Amateur,
- Directeur de la Ligue de Football Amateur,
- Adjoint au Directeur de la Ligue de Football Amateur,
- Responsable du service des terrains et installations sportives.

Lors des visites, de nombreuses réunions sont prévues avec les élus locaux, l'Etat, le Président du Conseil Départemental, le Président de l'ensemble du mouvement sportif...

Le Président de la Ligue et son Comité de Direction invitent les Présidents de Clubs à la réunion d'échange avec les élus de la LFA qui aura lieu le mercredi 17 octobre 2018 à 18h00 à l'Hémicycle BAMANA du Conseil Départemental. Les clubs présents recevront une dotation.

Divers :

- Les jeux des Iles 2019 auront lieu à l'île Maurice du 19 au 29 juillet 2019.



Les décisions ayant fait l'objet d'un extrait de PV ne sont pas plus susceptibles d'appel. Les autres sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans un délai de 10 jours dans le respect des articles R.141 & suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.

Président

Secrétaire Général

Mohamed BOINARIZIKI

Maoulana OILI



LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL

Rue du Stade Cavani

BP 259 – 97600 MAMOUDZOU

Tel : 0269807567 courriel : ligue@mayotte.fff.fr

site : mayotte.fff.fr

Page 8/8